



REGLEMENT DE L'EPREUVE

Article 1 : Organisation

La 14^{ème} édition de l'épreuve des Boucles de la Marne cycliste, catégorie ELITE NATIONALE, est organisée par l'Union Cycliste de Châlons en Champagne. Elle se réfère aux règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se disputera le samedi 27 mai 2017 sous la forme d'une manche de Coupe de France DN2. Elle est ouverte aux coureurs licenciés des 22 équipes de DN2 labellisées par la FFC.

Article 2 : Engagements

Les engagements se feront uniquement en ligne via le site de la FFC.

Droits d'engagements : tarif en vigueur 2017.

Article 3 : Permanence

La permanence de l'épreuve des Boucles de la Marne sera ouverte le samedi 27 mai à partir de 9h00 dans la salle (en cours) près de la Cathédrale de Reims, rue Rockefeller.

La réunion des directeurs sportifs aura lieu en présence des membres du collège des commissaires, des forces de l'ordre et des organisateurs à 11h00 au même endroit.

Elle sera précédée (même lieu) du contrôle des licences, de la remise des dossards, plaques de cadre et bandeaux adhésifs des véhicules.

Article 4 : Emargement des équipes

Les coureurs devront signer la feuille d'emargement sur le podium situé au pied de la Cathédrale de Reims. Une présentation des équipes se fera en même temps. C'est pourquoi nous demanderons aux coureurs de se présenter en équipe avant d'emarger.

Article 5 : Radio Tour

Les informations course seront émises sur la fréquence 157.550. Aucun véhicule ne sera admis à l'échelon course s'il ne peut recevoir les informations et consignes émises sur Radio Tour. Une permanence sera assurée au secrétariat, le jour du départ, pour la remise des postes radios. La restitution s'effectuera aussitôt l'arrivée sur le parking réservé aux équipes à Châlons en Champagne.

Article 6 : Dépannage neutre

L'organisation met à la disposition des coureurs, deux voitures d'assistance et une moto afin d'assurer le dépannage.

Article 7 : Prix attribués aux classements à l'arrivée

La dotation de l'épreuve, conformément au barème de la FFC, s'élève à 1 220 €, répartis sur les 20 premiers coureurs classés au classement officiel. Celle-ci sera reversée ultérieurement aux coureurs par la FFC.

Une dotation complémentaire non financière sera offerte par les sponsors de l'épreuve.

Article 8 : Délai d'élimination

Pendant le déroulement de la course, tout coureur se situant à plus de 15 minutes du peloton principal sera dans l'obligation de monter dans la voiture balai (pour des raisons de sécurité évidente) ou de remettre son dossard à un commissaire. Le ou les coureurs hors course devront qui continueront en vélo, devront respecter le code de la route et rentreront sous leur propre responsabilité.

Article 9 : Contrôle antidopage

Le contrôle médical sera effectué au terme de la course, selon les règlements UCI, dans un véhicule prévu à cet effet, près du camion portique le long de la ligne d'arrivée.

Article 10 : Protocole

Pour la cérémonie protocolaire sur le podium, devront être présents en tenue sportive dans les 20 minutes suivant l'arrivée :

- le vainqueur de la course
- les 3 premiers coureurs de la course
- les 3 premières équipes de classement de la Coupe de France.

Article 11 : Pénalités

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il en accepte toutes les clauses. L'arbitrage fédéral, concernant le déroulement sportif de la course, est placé sous l'autorité du président du jury et des commissaires désignés en application des règlements généraux de la FFC. Les infractions feront l'objet des pénalités prévues par le règlement FFC.

Article 12 : Service médical

L'épreuve disposera d'un service médical assurant gratuitement les soins en course et, le cas échéant, le transfert vers un établissement hospitalier. En revanche, les coureurs et les accompagnateurs d'une équipe doivent être assurés pour tous les frais médicaux (également rapatriement qui pourraient leur être dispensés en dehors de la course).

Article 13 : Dérivation

Une dérivation obligatoire avant l'arrivée sera mise en place pour les véhicules y compris les motos. Elle s'effectuera avant le passage sous le portique d'arrivée. Un fléchage sera mis en place ainsi que la présence d'un signaleur affecté à cet effet.

Seuls les véhicules de la direction de l'organisation, des commissaires, du médecin officiel seront autorisés à franchir la ligne d'arrivée.

Article 14: Indemnités de déplacements des équipes

La remise des indemnités de déplacements s'effectuera à l'issue de l'épreuve aux abords du car Portique. Une feuille d'attestation de paiement devra être signée par le représentant de l'équipe lors du retrait des frais. Le calcul est établi à partir du montant spécifié dans le cahier des charges de la Coupe de France et réparti sur le nombre d'équipes.

Article 15 : Protection de l'environnement

Dans le cadre de la protection de l'environnement, il est demandé aux coureurs de ne pas jeter leurs déchets sur la chaussée. Des poubelles seront installées sur les parkings de l'épreuve.

Article 16 : Sécurité

Nous rappelons que l'ensemble des véhicules suivant la course devront allumer leurs feux (codes) avant le départ. La sécurité de l'épreuve est assurée par des motards, les forces de l'ordre et des signaleurs piétons. Nous vous demanderons de respecter leur travail en facilitant leur passage.

Article 17 : Ordre des véhicules à l'échelon course

L'ordre des véhicules se fera à partir du classement de la précédente manche de Coupe de France.

Article 18 : Ravitaillement

Une zone de ravitaillement est prévue au km 101. Concernant les autres points de ravitaillement des coureurs pendant la course, les équipes devront se référer au règlement officiel de la FFC.